



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS

Surveillance des prix SPR
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
monsieur-prix@pue.admin.ch
www.monsieur-prix.ch



Contenu

1.	Introduction et clarification des différentes notions	3
2.	Conclusion	5
3.	Pratique des cantons en matière d'information	5
4.	Autorisation de pratiquer	6
	4.1 Montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023.....	6
	4.1.1 Professions médicales	6
	4.1.2 Professions de la santé.....	7
	4.2 Montant des émoluments effectivement perçus en 2022	7
	4.2.1 Professions médicales	8
	4.2.2 Professions de la santé.....	9
	4.3 Vérifiabilité des émoluments	11
5.	Admission AOS	12
	5.1 Montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023.....	12
	5.1.1 Professions médicales	12
	5.1.2 Professions de la santé.....	13
	5.2 Montant des émoluments effectivement perçus par les cantons appliquant des fourchettes en 2022.....	14
	5.2.1 Professions médicales	14
	5.2.2 Professions de la santé.....	15
	5.3 Vérifiabilité des émoluments	16
6.	Octroi du numéro RCC	17



Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS : le Surveillant des prix appelle à une baisse des émoluments

Les émoluments perçus par les cantons auprès des professionnels du domaine de la santé pour une autorisation de pratiquer et une admission à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) varient fortement d'un canton à l'autre et sont parfois extrêmement élevés. Le Surveillant des prix attend des cantons qu'ils baissent le montant des émoluments, tout en faisant preuve de plus de transparence. De plus, compte tenu des salaires horaires et du temps consacré à chaque autorisation, il doute de l'efficacité de la procédure et craint que le principe de couverture des coûts ne soit pas toujours respecté.

1. Introduction et clarification des différentes notions

À la suite de dénonciations de la part de la population, le Surveillant des prix a conduit une observation de marché au sujet des émoluments perçus pour l'octroi d'une autorisation de pratiquer une profession dans le domaine de la santé, de l'admission à facturer à la charge de l'AOS et d'un numéro du registre des codes créanciers (RCC).

Les professionnels du domaine de la santé qui exercent leur activité sous leur propre responsabilité professionnelle doivent obtenir une **autorisation de pratiquer délivrée par le canton compétent**. On distingue deux types de professions dans ce domaine : les professions médicales (universitaires) et les professions de la santé.

En vertu de la [loi sur les professions médicales \(LPMéd\)](#), sont considérés comme exerçant une **profession médicale** (universitaire) les médecins, les médecins-dentistes, les chiropraticiens, les pharmaciens et les vétérinaires.

Lorsque la LPMéd est entrée en vigueur, en septembre 2007, seul l'exercice à titre indépendant d'une profession médicale requérait une autorisation. Or, depuis la révision du 1^{er} février 2020, tout professionnel exerçant une activité sous sa propre responsabilité professionnelle est soumis à cette obligation. Cette modification implique par exemple que les médecins ou les pharmaciens employés qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle au sein d'une organisation du secteur privé (cabinet ou pharmacie) doivent également disposer d'une autorisation.

En vertu de la [loi fédérale sur les professions de la santé \(LPSan\)](#), sont considérés comme exerçant une **profession de la santé** les infirmiers, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les sages-femmes, les diététiciens, les optométristes et les ostéopathes. D'autres professionnels peuvent être concernés au niveau cantonal, tels que les acupuncteurs, les opticiens, les hygiénistes dentaires, les droguistes, les ergothérapeutes, les homéopathes, les logopédistes, les masseurs médicaux, les naturopathes, les podologues, les psychothérapeutes, les ambulanciers et les thérapeutes en médecine traditionnelle chinoise.

Les personnes qui exercent à titre indépendant dans leur propre cabinet, ainsi que les cadres salariés des établissements de santé qui assument la responsabilité de l'exercice correct de la profession par leurs collaborateurs, doivent disposer d'une autorisation de pratiquer. Il en va de même pour les professionnels de la santé qui sont les seuls employés de leur profession au sein d'un établissement et qui exercent donc leur activité sans supervision (un seul physiothérapeute dans un cabinet médical de groupe, p. ex.).

La [loi sur le marché intérieur \(LMI\)](#) (art.1, al.1) garantit à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché sur tout le territoire suisse. Les professionnels du domaine de la santé qui possèdent déjà une autorisation dans un autre canton bénéficient d'un traitement préférentiel en cas de nouvelle demande, le but étant de raccourcir les délais, de réduire la charge administrative et de ne pas facturer de frais.



Une autorisation de pratiquer valable est requise pour être **autorisé** à facturer à la charge de l'**AOS**. En fonction des cantons, la demande de cette admission peut être intégrée au formulaire de demande relatif à l'autorisation de pratiquer ou faire l'objet d'un formulaire distinct.

Les numéros RCC servent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et du Liechtenstein. Après l'obtention du numéro RCC, les professionnels n'ont plus besoin de fournir à leur assureur la preuve de leurs qualifications ni de leur autorisation de pratiquer. Le numéro RCC est octroyé à une personne physique ou morale qui exerce à titre indépendant et peut et veut fournir des prestations à la charge de l'assurance-maladie. Un numéro spécifique est associé à chaque canton où sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC distinct doit être demandé pour chacun d'eux. L'autorisation de pratiquer délivrée par le canton compétent et l'admission à facturer à la charge de l'AOS sont des conditions requises pour l'obtention du numéro RCC.



2. Conclusion

Le Surveillant des prix tire les conclusions suivantes de son observation du marché :

a) Obligation d'information

Le Surveillant des prix attend des cantons qu'ils fassent preuve de transparence en indiquant leurs tarifs sur leurs sites internet.

b) Émoluments

Le Surveillant des prix peine à comprendre comment les différences entre les cantons peuvent être si élevées. Il invite les cantons à fixer les montants des émoluments au lieu de donner des fourchettes, sans dépasser les seuils suivants :

	Professions médicales	Professions de la santé
Autorisation de pratiquer	700 francs	500 francs
Admission AOS	300 francs	200 francs

Pour l'admission à facturer à la charge de l'AOS, dans la plupart des cantons, le montant des émoluments est le même pour les professions médicales que pour les professions de la santé. Il convient donc de se demander s'il est justifié du point de vue de la couverture des coûts et des ressources mobilisées de percevoir des émoluments plus élevés pour les professions médicales que pour les professions de la santé.

c) Vérifiabilité

Le Surveillant des prix est conscient du fait que les données cantonales relatives aux salaires horaires et au temps investi ne sont pas toujours comparables. Il sait aussi que les coûts réels dépassent le salaire horaire ; les cantons sont confrontés à des frais qui ne peuvent pas être imputés individuellement et qui peuvent être couverts par les émoluments. Certains cantons font valoir que le travail de clarification et les charges de conseil augmentent car les constructions juridiques des acteurs de la santé sont de plus en plus complexes et les exigences de SASIS AG (cf. ch.4) de plus en plus élevées.

Le Surveillant des prix peine tout de même à comprendre les différences considérables de montant ainsi que certaines valeurs très élevées. Il y voit des indices clairs de la nécessité d'agir dans de nombreux cantons, aussi bien en vue d'améliorer l'efficacité que d'assurer le respect du principe de la couverture des coûts.

3. Pratique des cantons en matière d'information

Actuellement, 5 cantons (AI, OW, SH, TG et ZG) ne communiquent *pas* au préalable le montant des **émoluments pour les autorisations de pratiquer**. Les professionnels le découvrent donc uniquement au moment de la réception du bulletin de versement ou s'ils demandent à le connaître. Dans les autres cantons, les émoluments prévus sont indiqués sur les sites internet, dans les formulaires de demande ou dans les fiches d'information.

La **liste des émoluments pour l'admission AOS** n'est *pas* non plus *publique* dans 8 cantons (AI, JU, NW, OW, SH, TG, VS, ZG). Le montant peut être connu uniquement *sur demande* ou à la réception du bulletin de versement.

Une partie substantielle des cantons ne remplit donc pas son obligation d'information de manière satisfaisante. La transparence est d'autant plus compromise par l'indication de fourchettes au lieu de montants fixes.



4. Autorisation de pratiquer

4.1 Montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023

Les émoluments pour l'octroi d'une autorisation de pratiquer définis dans les bases légales varient parfois fortement d'un canton à l'autre. Dans les diagrammes suivants, les points représentent un montant fixe et les barres une fourchette.

4.1.1 Professions médicales

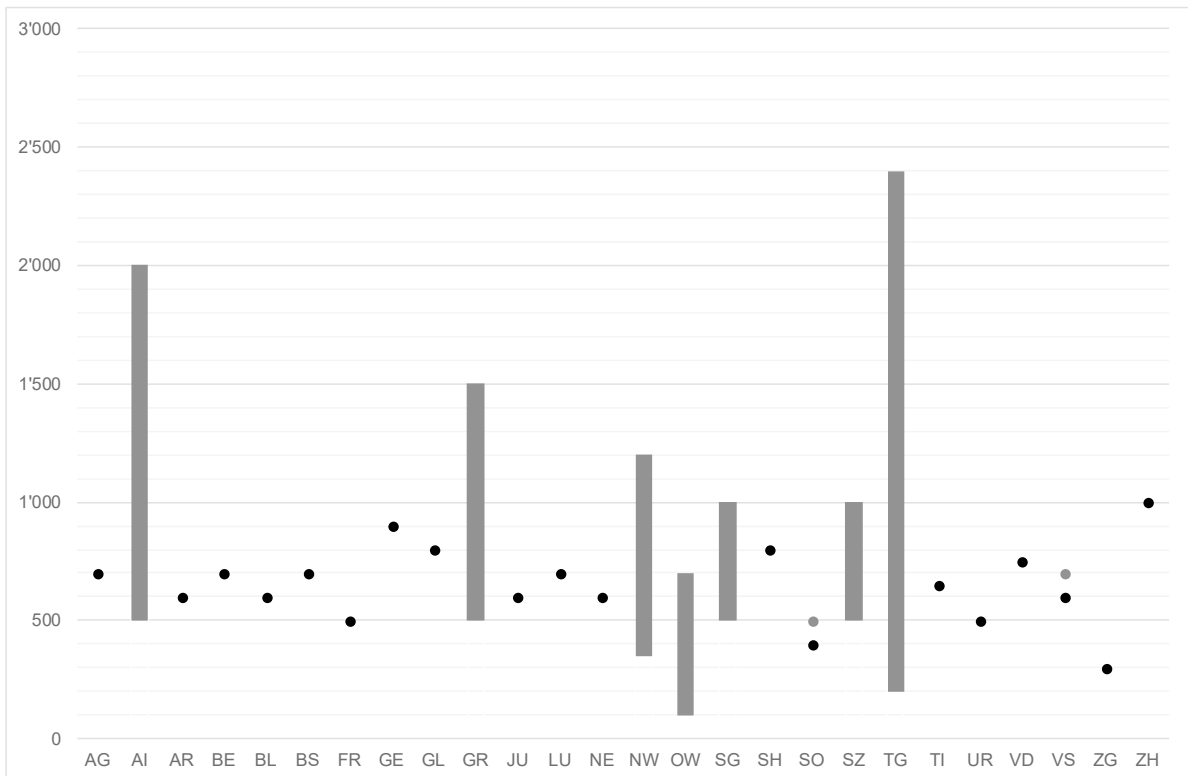


Diagramme 1 : Autorisation de pratiquer une profession médicale, émoluments selon les bases légales en 2023, en francs

Remarques concernant le diagramme 1 :

- Points gris : montant spécial, plus élevé pour les médecins.
- SO : le renouvellement de l'autorisation de pratiquer à partir de 75 ans coûte 100 francs.
- TI : pour un renouvellement de l'autorisation de pratiquer après 70 ans, l'ordonnance prévoit une fourchette de 200 à 650 francs.
- VD : les autorisations provisoires coûtent 125 francs. Pour les pharmaciens et les médecins-dentistes sous surveillance, le montant varie entre 125 et 500 francs.

Les trois quarts des cantons prélèvent des **émoluments fixes**, compris entre 300 et 1000 francs. 14 cantons (plus de la moitié) perçoivent un émoulement de 700 francs maximum. La valeur moyenne des émoluments fixes est d'environ 663 francs.

Les autres cantons prévoient des **fourchettes**, qui sont parfois très larges.



4.1.2 Professions de la santé

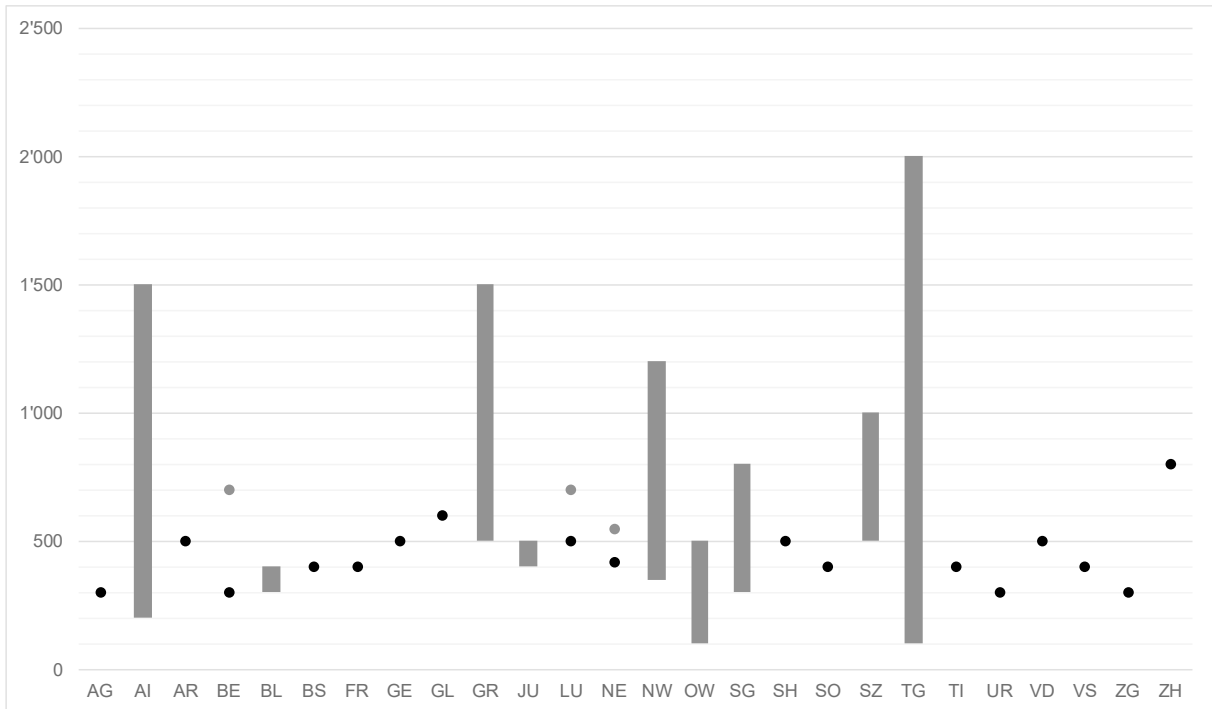


Diagramme 2 : Autorisation de pratiquer une profession de la santé, montant selon les bases légales en 2023, en francs

Remarques concernant le diagramme 2 :

- Points gris : montant spécial, plus élevé pour les psychothérapeutes
- TI : pour le traitement des dossiers spéciaux, l'ordonnance prévoit une fourchette de 200 à 1000 francs

17 cantons (env. 65 %) prélèvent des **émoluments fixes**, compris entre 300 et 800 francs. La moitié des cantons prélève des émoluments de 500 francs maximum. La valeur moyenne des émoluments fixes est d'environ 446 francs.

Les autres cantons prévoient **des fourchettes**, qui sont également parfois très larges.

4.2 Montant des émoluments effectivement perçus en 2022

Le Surveillant des prix a interrogé les cantons sur le montant effectif des émoluments qu'ils ont perçus pour la délivrance d'autorisations de pratiquer de 2020 à 2022. La comparaison avec les montants prescrits par la loi a été faite sur la base des montants effectivement perçus en 2022. L'autorisation de pratiquer gratuite en vertu de la LMI ne figure pas dans les diagrammes suivants.

Dans les diagrammes ci-après, les barres grises représentent les fourchettes appliquées par les cantons et les points noirs les émoluments fixes ou la valeur moyenne si une fourchette est appliquée. Les cantons sans point noir n'ont pas fourni d'indications à ce sujet.



4.2.1 Professions médicales

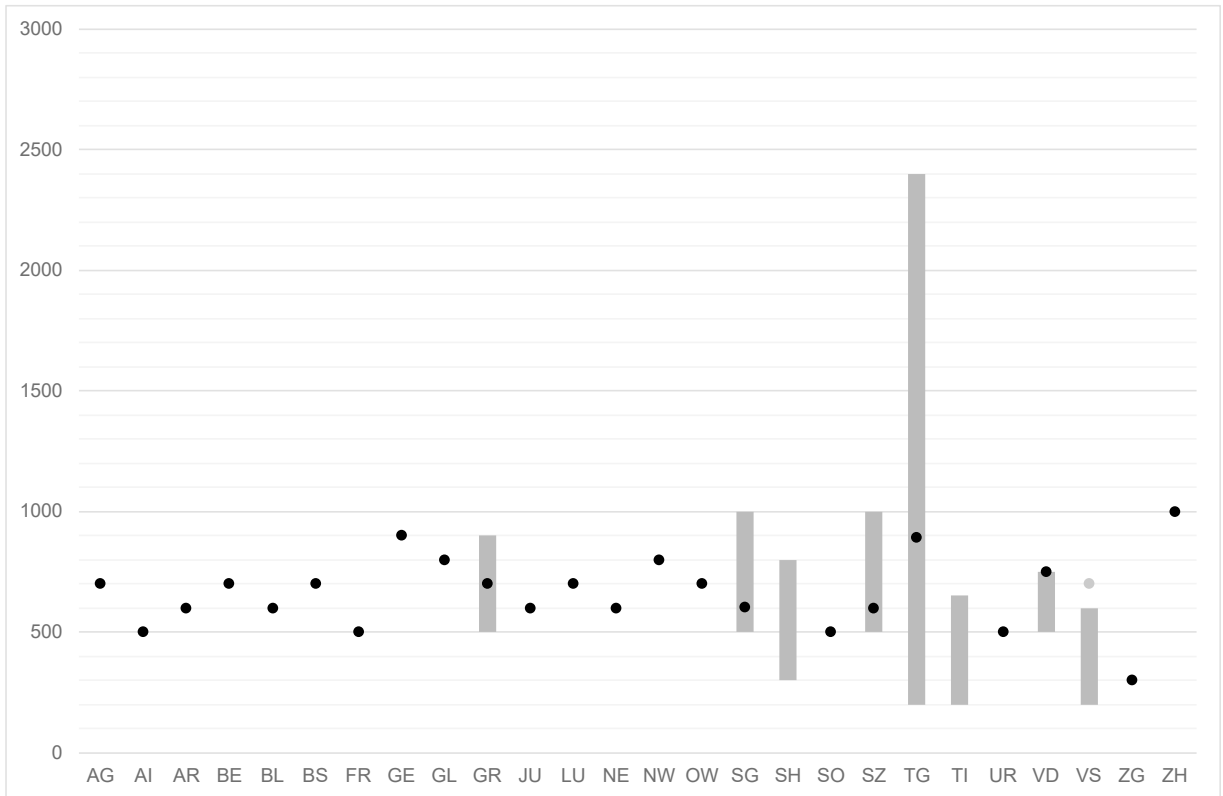


Diagramme 3 : Émoluments pour la délivrance d'une autorisation de pratiquer une profession médicale en 2022, en francs

Remarque concernant le diagramme 3 :

- Points gris clair : montant spécial, plus élevé pour les médecins

Comparaison des montants effectifs en 2022 avec les montants prévus par les bases légales cantonales :

Certains cantons dont les bases légales prévoient un émolument fixe ont indiqué les montants effectivement perçus en 2022 avec une certaine fourchette, qui ne dépasse jamais l'émolument fixe prévu par la loi et ne concerne parfois pas l'autorisation de pratiquer proprement dite (SH, TI, VD et VS) :

- SH : le montant perçu pour l'autorisation de pratiquer une profession à titre indépendant s'élève à 800 francs, tandis qu'il est moins élevé pour les professionnels de la santé salariés.
- TI : l'émolument est fixé à 650 francs, excepté pour le renouvellement après 70 ans, qui coûte entre 200 et 650 francs.
- VD : les pharmaciens et les dentistes sous surveillance paient entre 125 et 500 francs.
- VS : l'émolument pour l'autorisation de pratiquer une profession médicale est fixé à 600 francs. Sont exceptés l'émolument pour les autorisations de formation continue en tant que médecin-assistant, qui s'élève à 200 francs, et celui pour la prolongation d'une autorisation de pratiquer, qui varie entre 150 et 350 francs.

À l'inverse, certains cantons, qui prévoient dans leurs bases légales des fourchettes, ont perçu des émoluments fixes en 2022 (AI, NW, OW). Le canton d'Obwald, par exemple, a toujours facturé le



montant maximal autorisé par sa fourchette, qui s'étend de 100 à 700 francs. Le canton de Nidwald a, quant à lui, perçu un montant fixe dans la moyenne de sa fourchette (800 francs pour une fourchette de 350 à 1200 francs prévue par la loi). En revanche, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a toujours perçu le montant le plus bas de sa fourchette (prévue de 500 à 2000 francs).

Évolution des émoluments au cours de la période 2020-2022 :

Dans le canton des Grisons, la fourchette allait de 500 à 700 francs en 2020 ; en 2021, elle a été relevée à 1500 francs, avant d'être abaissée à 900 francs en 2022. Le canton de Thurgovie a également élargi sa fourchette entre 2020 et 2021 : de 200 à 1800 francs, elle a été relevée pour se situer entre 200 et 2400 francs ; en 2022, elle est restée inchangée. Le canton de Vaud a également élargi sa fourchette : en 2020, elle était de 160 à 565 francs, tandis que l'année suivante, elle a été relevée pour se situer entre 500 et 750 francs ; en 2022, il n'y a eu aucun changement. Les émoluments des autres cantons sont restés inchangés.

4.2.2 Professions de la santé

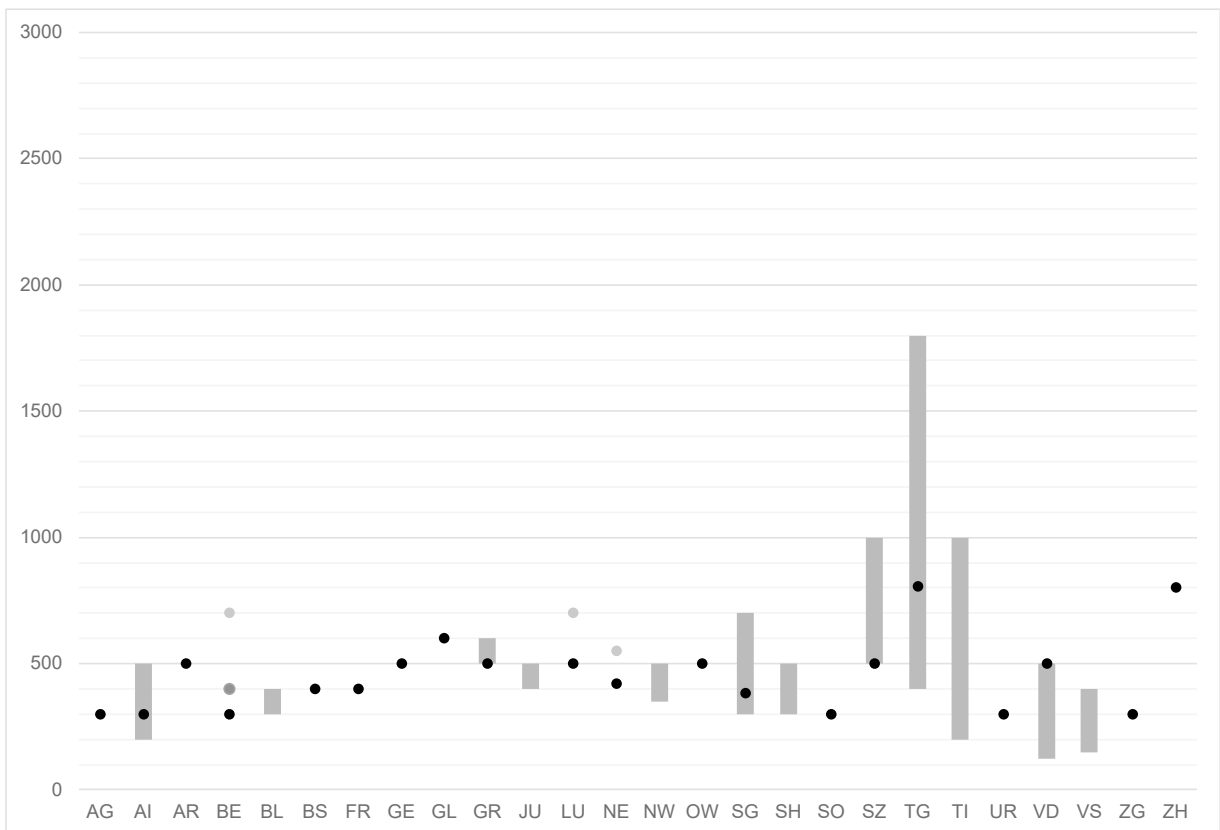


Diagramme 4 : Émoluments pour la délivrance d'une autorisation de pratiquer une profession de la santé en 2022, en francs

Remarques concernant le diagramme 4 :

- Points gris clair : montant spécial, plus élevé pour les psychologues.
- Point gris foncé : montant spécial pour les droguistes dans le canton de Berne. Ce montant plus élevé était dû à la différence entre les montants appliqués à l'époque par les différents services compétents. Depuis le début de l'année 2023, l'émolument pour les droguistes s'élève aussi à 300 francs.



Comparaison des montants effectifs en 2022 avec les montants prévus par les bases légales cantonales :

Les cantons de Schaffhouse, du Tessin, de Vaud et du Valais ont eu en 2022 la même pratique pour les autorisations de pratiquer une profession de la santé que celle observée pour les professions médicales, et ont donné une fourchette de prix là où leurs bases légales prévoient un émolument fixe. Les justifications sont similaires et, une fois de plus, l'émolument fixe prévu par la loi n'est jamais dépassé – à une exception près : le canton du Tessin, avec une fourchette allant jusqu'à 1000 francs, a nettement dépassé l'émolument fixe prévu à 400 francs. Il justifie ce dépassement par le traitement de dossiers spéciaux, pour lesquels son ordonnance cantonale prévoit une fourchette de 200 à 1000 francs.

Dans le canton d'Obwald, les bases légales prévoient une fourchette de 100 à 500 francs, mais en réalité, c'est le montant maximal de 500 francs qui a toujours été perçu.

Évolution des émoluments au cours de la période 2020-2022 :

Le canton de Thurgovie a élargi sa fourchette et a porté en 2021 à 1800 francs le montant maximal d'une fourchette de 400 à 1600 francs en 2020. De ce fait, l'émolument a augmenté en moyenne de 87 francs en 2021 par rapport à l'année précédente (633 francs) pour atteindre 720 francs ; en 2022, le montant moyen a encore augmenté pour atteindre 804 francs, et ce malgré une fourchette inchangée. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a quant à lui élargi sa fourchette de 100 francs pour la faire passer de 200 à 500 francs (contre 200 à 400 francs auparavant), avec un montant moyen inchangé, de 300 francs. En revanche, le canton des Grisons a réduit sa fourchette entre 2020 et 2021, la faisant passer de 500 à 600 francs, alors qu'elle était de 500 à 650 l'année précédente. Dans le canton de Vaud, la fourchette a également diminué : de 160 à 565 francs en 2020, elle a été abaissée pour se situer entre 125 et 500 francs en 2021. Néanmoins, le montant moyen a augmenté pour atteindre 500 francs (contre 160 francs l'année précédente).



4.3 Vérifiabilité des émoluments

Le Surveillant des prix a relevé auprès des cantons le temps nécessaire à l'établissement d'une autorisation de pratiquer, calculé en fonction de l'activité, de la qualification professionnelle et du salaire horaire. Le diagramme suivant indique le temps moyen consacré à chaque autorisation ainsi que les salaires horaires y afférents. Toutes les valeurs ont été arrondies. Seuls deux cantons, Nidwald et Uri, ont fait état de différences entre les professions médicales et les professions de la santé. Les valeurs moyennes figurent dans le diagramme. Là où aucune barre n'apparaît, cela signifie que les cantons n'ont pas fourni d'informations ou que leurs informations sont incomplètes.

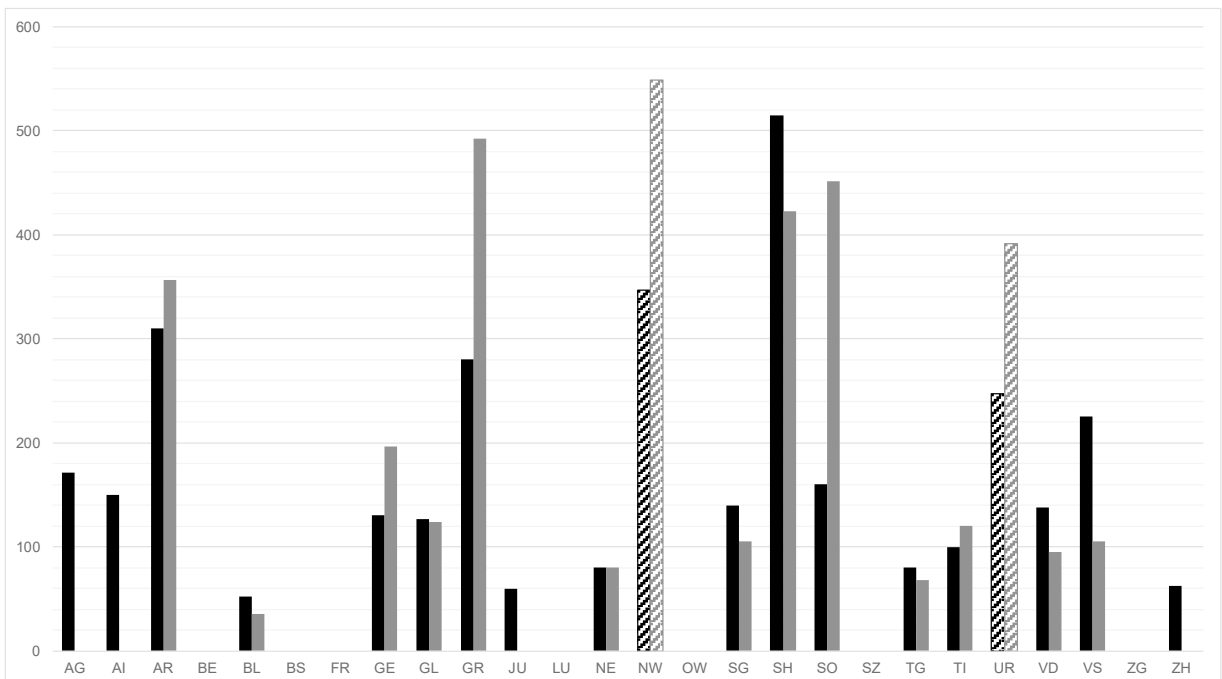


Diagramme 5 : Temps moyen en minutes (noir) et salaires horaires en francs par temps moyen pass par cas (gris)

Temps moyen consacré à chaque cas :

Sur les 19 cantons qui ont fourni des données, 11 cantons (près de 60 %) ont besoin de 150 minutes ou moins, et 5 cantons (un bon quart) ont besoin d'environ 80 minutes ou moins. La moyenne de tous les cantons, d'environ 178 minutes, est très élevée en raison de quelques valeurs anormalement élevées. La médiane est de 140 minutes.

Salaires horaires par temps moyen consacré à chaque cas :

Les coûts salariaux horaires par cas correspondent à la somme des salaires horaires liés à l'établissement d'une autorisation de pratiquer, pour un temps moyen.

Sur les 15 cantons qui ont fourni des données, les coûts salariaux par cas sont en moyenne inférieurs à 150 francs dans 8 cantons (plus de la moitié). Parmi les autres cantons, on constate à nouveau certaines valeurs anormalement élevées. La valeur moyenne est d'environ 240 francs et la médiane de 124 francs.

Le Surveillant des prix peine à comprendre les différences massives de temps et de salaires horaires. Il y voit un indice clair de la nécessité d'agir dans de nombreux cantons.



5. Admission AOS

5.1 Montant des émoluments en vertu des bases légales en 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute personne fournissant des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS doit obtenir une admission formelle à les facturer à l'AOS en plus de l'autorisation de pratiquer. Le Surveillant des prix s'est renseigné auprès des cantons sur les émoluments y afférents qui ont été perçus en 2022 et 2023. Les données de l'année 2023 sont plus complètes que celles de 2022 et restent pour la plupart inchangées. C'est pourquoi le Surveillant des prix indique uniquement les montants de 2023. Les barres grises représentent les fourchettes, tandis que les points noirs représentent les montants fixes ou moyens. En raison de l'absence de bases légales, certains cantons ne perçoivent actuellement aucun émoluments.

5.1.1 Professions médicales

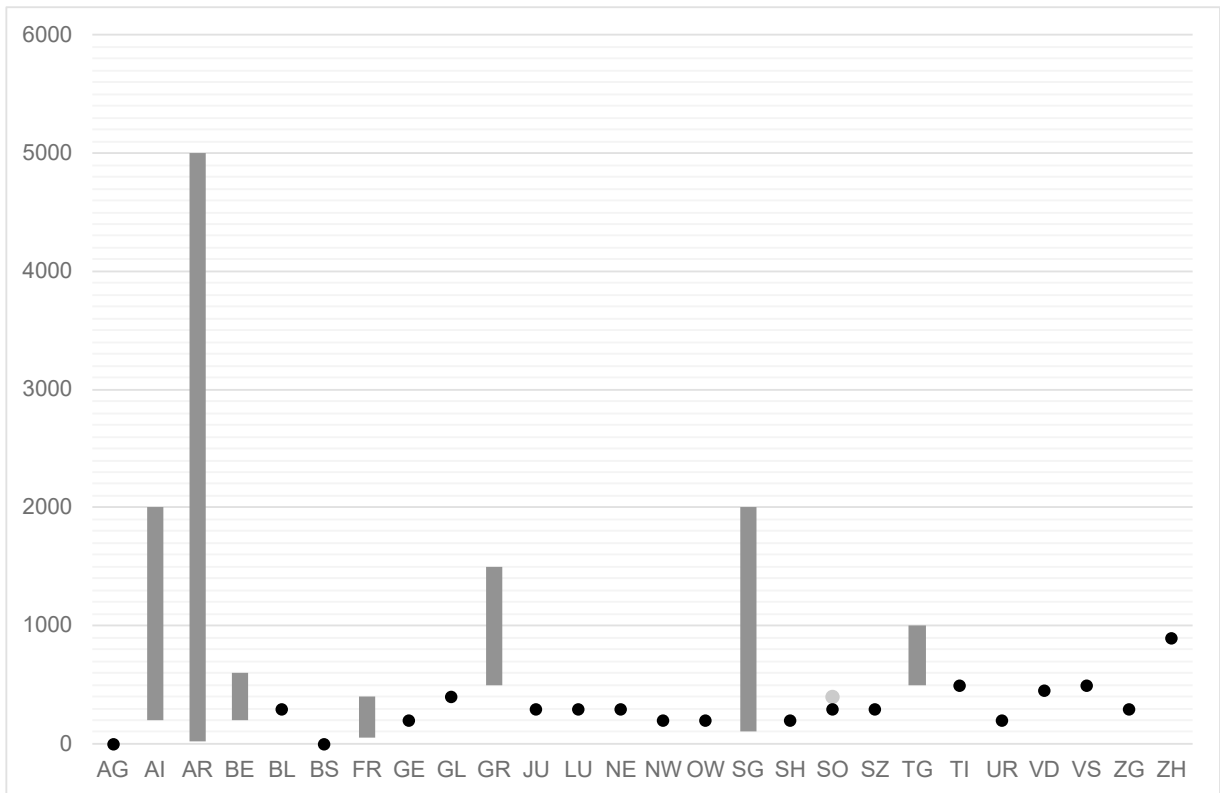


Diagramme 6 : Émoluments pour la délivrance de l'admission AOS pour les professions médicales conformément aux bases légales en 2023, en francs

Remarque concernant le diagramme 6 :

- Point gris : le canton de Soleure prélève un montant de 400 francs pour les médecins, car l'étendue de l'examen est plus vaste que pour les autres professions médicales.

Environ **deux tiers des cantons perçoivent un émoulement fixe** compris entre 200 et 900 francs, la moitié ne demandant pas plus de 400 francs. La moyenne est de 308 francs.

7 cantons appliquent **des fourchettes**, qui sont parfois très larges.



5.1.2 Professions de la santé

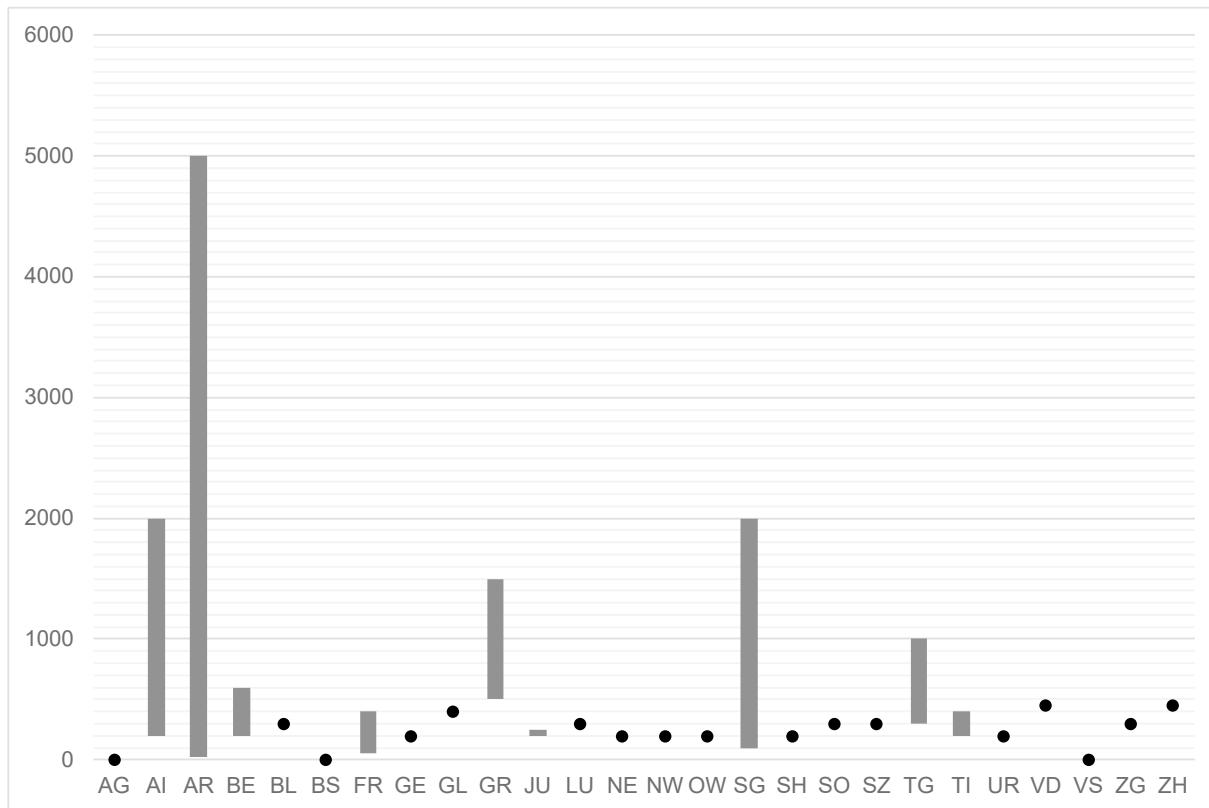


Diagramme 7 : Émoluments pour la délivrance de l'admission AOS pour les professions de la santé conformément aux bases légales en 2023, en francs

Un peu plus de la **moitié des cantons** perçoit un **émolument fixe** compris entre 200 et 450 francs, plus de 40 % ne demandant pas plus de 300 francs. La moyenne est de 235 francs.

9 cantons appliquent **des fourchettes**, qui sont parfois très larges.

Comparaison des émoluments pour les professions médicales et les professions de la santé :

Eu égard à leurs bases légales, 13 cantons perçoivent des émoluments identiques pour les professions médicales et les professions de la santé. Seuls quelques cantons prévoient des montants moins élevés pour les professions de la santé, la différence n'étant notable que dans les cantons du Valais et de Zurich.

Canton	Professions médicales	Professions de la santé
JU	Montant fixe de 300 francs	Fourchette de 200 à 250 francs
NE	Montant fixe de 300 francs	Montant fixe de 200 francs
TG	Fourchette de 500 à 1000 francs	Fourchette de 300 à 1000 francs
TI	Montant fixe de 500 francs	Fourchette de 200 à 400 francs
VS	Montant fixe de 500 francs	Pas d'émolument
ZH	Montant fixe de 900 francs	Montant fixe de 450 francs

Tableau 1 : Comparaison, selon les bases légales en 2023, des émoluments liés à l'octroi d'une admission AOS pour les professions médicales et les professions de la santé



5.2 Montant des émoluments effectivement perçus par les cantons appliquant des fourchettes en 2022

Le Surveillant des prix a également relevé les émoluments effectivement prélevés en 2022 par les cantons qui donnent des fourchettes. Ces cantons sont représentés dans les diagrammes ci-dessous.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui dispose de la fourchette la plus large selon ses bases légales, calculait initialement le montant à prélever sur la base de la charge de travail. Toutefois, il s'agissait d'une tâche complexe. Sur la base de l'expérience faite et à la suite d'une diminution des dépenses grâce à des fiches d'information et à des FAQ, le canton a ensuite arrêté un montant fixe de 300 francs. Le canton de Thurgovie est le seul à effectivement appliquer l'intégralité de la fourchette prévue par ses bases légales. Le canton de Saint-Gall explique que l'émolument standard pour l'admission formelle AOS est de 250 francs ; si seule une confirmation AOS est établie (confirmation, dans le cadre d'une autorisation de pratiquer, que les conditions d'admission sont remplies), l'émolument s'élève à 100 francs.

5.2.1 Professions médicales

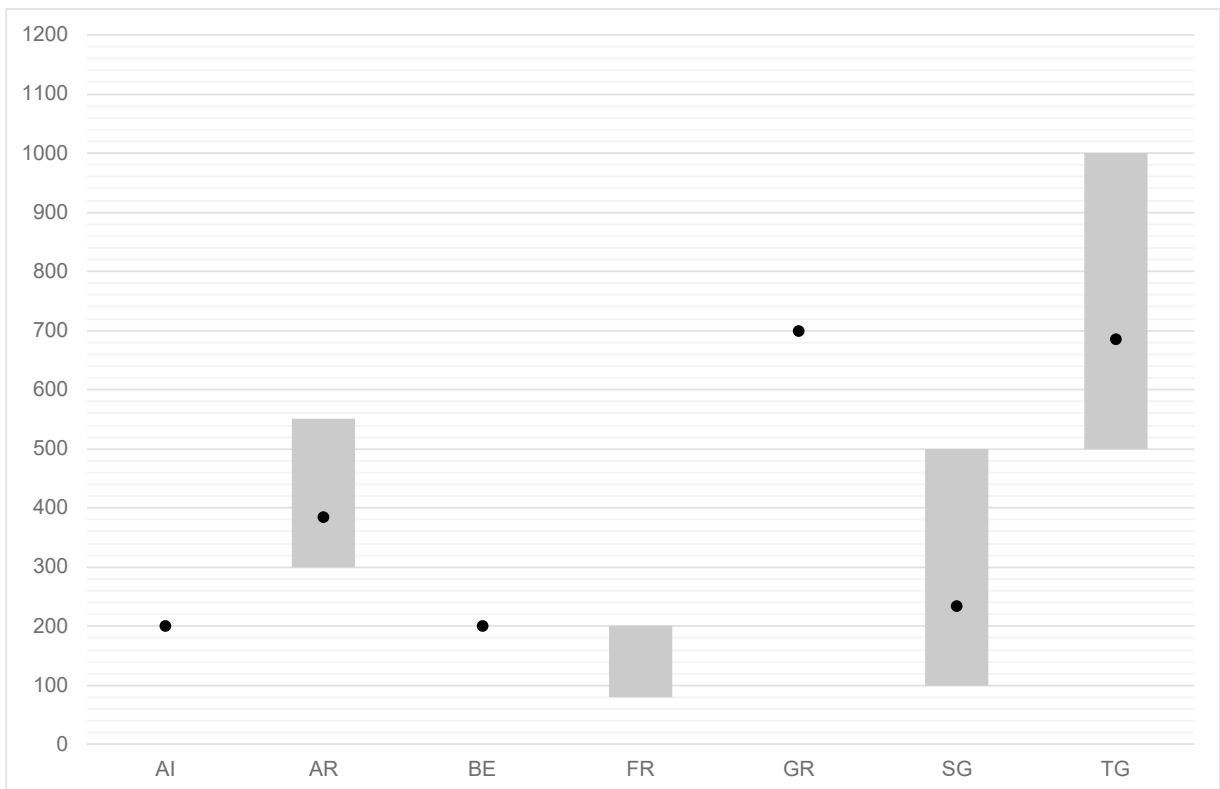


Diagramme 8 : Émoluments pour la délivrance d'une admission AOS pour une profession médicale en 2022, en francs



Comparaison des montants effectivement perçus en 2022 avec les montants prévus par les bases légales des cantons appliquant des fourchettes :

Canton	Montant prévu par les bases légales	Montant effectivement perçu
AI	Fourchette de 200 à 2000 francs	Montant fixe ou moyen de 200 francs
AR	Fourchette de 300 à 5000 francs	Fourchette de 300 à 550 francs
BE	Fourchette de 200 à 600 francs	Montant fixe de 200 francs
FR	Fourchette de 50 à 400 francs	Fourchette de 80 à 200 francs
GR	Fourchette de 500 à 1500 francs	Montant fixe de 700 francs
SG	Fourchette de 100 à 2000 francs	Fourchette de 100 à 500 francs
TG	Fourchette de 500 à 1000 francs	Fourchette de 500 à 1000 francs

5.2.2 Professions de la santé

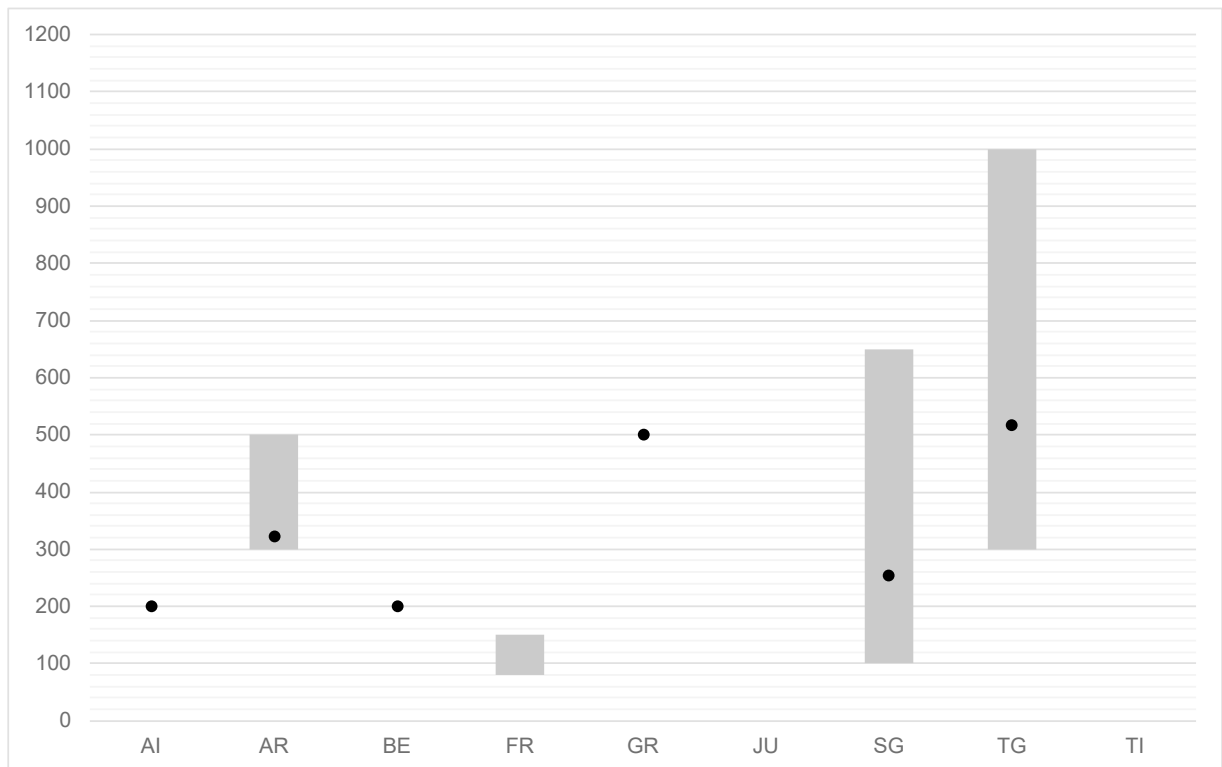


Diagramme 9 : Émoluments pour la délivrance d'une admission AOS pour une profession de la santé en 2022, en francs



Comparaison des montants effectivement perçus en 2022 avec les montants prévus par les bases légales des cantons appliquant des fourchettes :

Canton	Montant prévu par les bases légales	Montant effectivement perçu
AI	Fourchette de 200 à 2000 francs	Montant fixe de 200 francs
AR	Fourchette de 300 à 5000 francs	Fourchette de 300 à 500 francs
BE	Fourchette de 200 à 600 francs	Montant fixe de 200 francs
FR	Fourchette de 50 à 400 francs	Fourchette de 80 à 150 francs
GR	Fourchette de 500 à 1500 francs	Montant fixe de 500 francs
JU	Fourchette de 200 à 250 francs	Pas d'indication
SG	Fourchette de 100 à 2000 francs	Fourchette de 100 à 650 francs
TG	Fourchette de 300 à 1000 francs	Fourchette de 300 à 1000 francs
TI	Fourchette de 200 à 400 francs	Pas d'indication

5.3 Vérifiabilité des émoluments

Le Surveillant des prix a également relevé auprès des cantons le temps nécessaire à l'établissement d'une admission AOS, calculé par activité, qualification professionnelle et salaire horaire. Le diagramme suivant indique le temps moyen consacré à chaque autorisation ainsi que les coûts du travail y afférents. Là où aucune barre n'apparaît, cela signifie que les cantons n'ont pas fourni d'informations ou que leurs informations sont incomplètes.

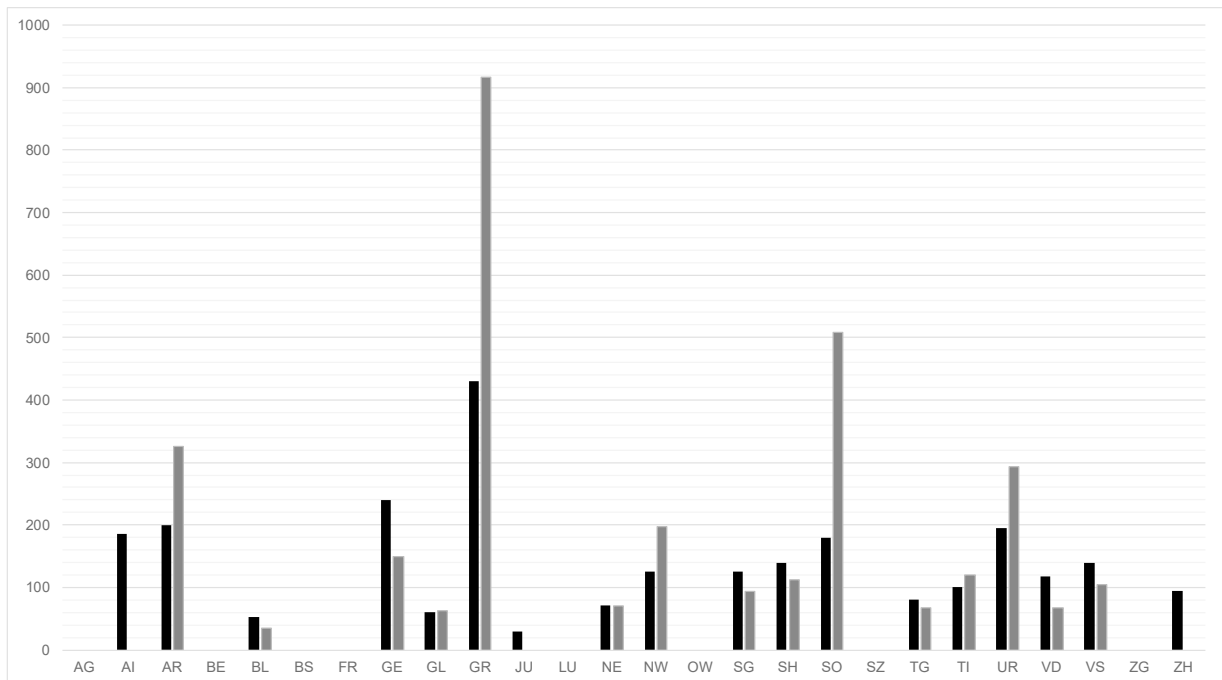


Diagramme 10 : Temps moyen en minutes (noir) et coûts du travail en francs par temps moyen passé par cas (gris)



Temps moyen consacré à chaque cas :

Sur les 18 cantons qui ont fourni des données, 10 (55 %) ont indiqué une durée moyenne de 125 minutes au maximum par admission AOS délivrée. 5 cantons (un bon quart) ont besoin de 80 minutes ou moins. La moyenne de tous les cantons est de 143 minutes et la médiane de 125 minutes.

Salaires horaires par temps moyen consacré à chaque cas :

Parmi les 15 cantons qui ont fourni des données, les coûts du travail pour un cas moyen sont inférieurs à 110 francs dans 7 cantons (environ la moitié). Parmi les autres cantons, on constate à nouveau certaines valeurs anormalement élevées. La valeur moyenne est d'environ 208 francs et la médiane de 112 francs.

Le Surveillant des prix peine à comprendre les différences massives de temps consacré et de salaires horaires. Il y voit un indice clair de la nécessité d'agir dans de nombreux cantons.

6. Octroi du numéro RCC

L'entreprise SASIS AG, basée à Soleure, est chargée de l'attribution des numéros RCC. Les personnes intéressées sont informées du règlement sur les taxes dans la notice informative pour l'attribution d'un numéro RCC. Une déclaration indiquant les frais à payer accompagne le formulaire de demande, qui doit être signée par le demandeur. Ces dernières années (2019-2023), la taxe pour l'attribution d'un numéro RCC était de 300 francs (hors TVA), qu'il s'agisse d'une profession médicale ou d'une profession de la santé. La durée minimale consacrée au traitement d'une demande déposée par une personne physique est d'environ une heure.

[Stefan Meierhans, Avissaajeny Nagarasa]